



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 13-2020 - Séance du 30 juin 2020 - Ecrite

Subvention tondeuse électrique autonome

Monsieur le vice-président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Soucieuse de préserver l'environnement et de diminuer l'apport de déchets verts au centre de tri communal, la commune de St-Légier-La Chiésaz propose à ses citoyens, dès le 1^{er} janvier 2020, une subvention de 10 % (maximum CHF 300.00) à l'installation d'une tondeuse autonome neuve, hors accessoires.

Conditions pour bénéficier d'une subvention

- Le bon de réduction doit être sollicité impérativement avant l'acte d'achat
- L'offre est valable dans la limite du budget annuel communal
- Le demandeur doit être domicilié sur la commune de St-Légier-La Chiésaz
- Cette possibilité n'est pas offerte aux entreprises
- La demande d'installation s'effectue auprès d'un revendeur/paysagiste établi sur les communes du district de la Riviera
- L'acheteur fait signer et timbrer le document transmis par le service des finances au vendeur, il demande une facture nominative
- Il atteste ainsi que l'appareil a été mis en fonction
- Le montant de la subvention est versé sur le compte de l'acheteur
- Le demandeur certifie qu'il acquiert cet appareil pour ses propres besoins
- Le demandeur s'engage à ne pas revendre sa tondeuse moins de 3 ans après son acquisition
- La subvention n'est pas valable pour l'achat d'une tondeuse autonome d'occasion
- L'offre est valable 2 mois après la date d'établissement du bon
- Le service des finances est responsable de la délivrance de ces bons
- Une décision négative ne donne pas droit à recours

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay

Le secrétaire

J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 25 mai 2020

M. Thierry George, municipal délégué